VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction des Affaires Juridiques Administratives et Réglementaires Service Affaires Juridiques - Questure - Assurances - Réglementation JM/IB

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 28 NOVEMBRE 2013

Le 28 novembre 2013 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 22 novembre 2013, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. QUEIROS David, 1er Adjoint.

Présents:

M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Mme Élisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M Abdallah SHAIEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAÏ, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, Mme Brigitte PINEDE, M. Georges OUDJAOUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Absents:

M. Ahmed MEITE (pour le vote des délibérations n°1 à 4), M. Philippe SERRE (pour le vote de la délibération n°1), M. Gilles FAURY (pour le vote des délibérations n°1 à 25), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°1 à 19).

Pouvoirs:

M. René PROBY a donné pouvoir à M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à Mme Élisa MARTIN (pour le vote des délibérations n°40 à 46), Mme Élisa MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote des délibérations n°1 à 33), M. Fernand AMBROSIANO a donné pouvoir à Mme Michèle VEYRET, Mme Marie-Christine MARCHAIS a donné pouvoir à M. Michel MEARY-CHABREY, M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAGHROUR (pour le vote des délibérations n°1 à 10), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°1 à 12), M. José ARIAS a donné pouvoir à Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Jean-Paul JARGOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Véronique BOISSY-MAURIN a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique VITTOZ (pour le vote des délibérations n°39 à 46), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre GUIDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Motion : Action de solidarité en faveur des victimes du typhon aux Philippines.
 Rapporteur M. le Maire

Le Maire expose:

Le 8 novembre 2013, un violent typhon a touché les Philippines, faisant plusieurs milliers de victimes et jetant des milliers de personnes dans la rue.

Six des îles de l'archipel ont été dévastées. Sur l'île de Leyte, 70 à 80 % des habitations, pour beaucoup des abris de fortune, ont été détruites. Ce n'est pas un hasard si les populations et les infrastructures de ce pays ont été aussi durement touchées. Les catastrophes naturelles ne frappent pas de la même manière un pays développé et un autre comme les Philippines, pays en développement. En effet, plus d'un quart de la population de l'archipel vit dans la très grande pauvreté, plus de 40 % de la population vit avec moins de 1,50 euro et le taux officiel de chômeurs est de 26,7 %.

Selon la porte-parole du programme alimentaire mondial (PAM), « le taux de vaccination est très faible aux Philippines, notamment chez les enfants. Et beaucoup des endroits les plus touchés par le typhon sont ceux où la malnutrition était déjà la plus élevée ».

Le Maire et le Conseil Municipal souhaitent apporter aux victimes leur soutien dans cette épreuve tragique. Ils tiennent à présenter leurs condoléances aux familles dont certaines résident dans l'agglomération.

Fidèle à ses valeurs de solidarité, la ville de Saint-Martin-d'Hères a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 2 000 euros au Secours Populaire pour son action en faveur des victimes du typhon Haiyan.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

 Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Rapporteur M. le Maire

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. ZAC Écoquartier DAUDET : Garantie de l'emprunt de 1 000 000 € contracté par la SPL Isère Aménagement auprès du Crédit Coopératif afin de financer l'opération d'aménagement de l'Écoquartier Daudet.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Article 1:

La Ville de Saint-Martin-d'Hères accorde sa garantie sous forme de caution solidaire à SPL Isère Aménagement – Les Reflets du Drac 34 rue Gustave Eiffel 38028 Grenoble cedex 01, à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du crédit de 1 000 000 € (un million d'euros) que Isère Aménagement a décidé de contracter pour une durée de 6 ans auprès du Crédit Coopératif afin de financer la ZAC écoquartier Daudet.

Article 2 : Caractéristiques du prêt garanti

<u>Montant</u> : 1 000 000 €

Durée: 72 mois

Mobilisation des fonds : en totalité avant le 6 avril 2014

<u>Amortissement du capital</u> : Progressif <u>Périodicité des échéances</u> : Trimestrielle

<u>Index</u>: Taux Variable Euribor 3 mois + marge 1,05 %

<u>Base de calcul des intérêts</u> : 360/360 <u>Différé d'amortissement en capital</u> : 12 mois <u>Indemnité de remboursement anticipé</u> : Néant

Frais de dossier : 0,20 % du montant du concours plafonné à titre exceptionnel à hauteur de 1 500 €TTC.

Exemption de commission d'engagement et de non utilisation.

Article 3:

La garantie de la Ville de Saint-Martin-d'Hères est accordée pour la durée totale du crédit à hauteur de 80 % en principal soit 800 000 €et 80 % des intérêts et ce jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues par Isère Aménagement au Crédit Coopératif au titre du crédit garanti visé à l'article 2.

Article 4:

La Ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage inconditionnellement conformément aux dispositions de l'article 2021 et suivants du code civil, au cas où SPL Isère Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit, en principal, intérêts, intérêts de retard, ou frais, commissions et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 80%, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5:

La Ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de toutes sommes dues au titre de la Convention.

Article 6:

La Ville de Saint-Martin-d'Hères autorise le Maire, M. René Proby, à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit du Crédit Coopératif et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 29 pour Majorité 3 pour Écologie 2 pour UMP 1 abstention MODEM

2. Décision modificative n°3 du Budget Principal et décision modificative n°2 des Budgets Annexes : Transferts et ouvertures de crédits sur l'exercice 2013.

Rapporteur M. David QUEIROS

~

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Les Transferts et ouvertures de crédits du budget principal sur exercice 2013.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 29 pour Majorité 2 pour UMP 3 contre Écologie 1 contre MODEM 1 abstention Majorité

3. Taxes et produits irrécouvrables : Budget principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à 17 606,72€(dix sept mille six cent six euros et soixante douze centimes) concernant les exercices suivants :

Créances admises en non valeur

	11 261,25 €
2012	218,84 €
2011	44,50 €
2010	285,61 €
2009	872,81 €
2008	9 839,49 €

Créances éteintes

2011 101,79 € 2012 6 243,68 € 6 345,47 €

Arrêté à la somme de dix sept mille six cent six euros et soixante douze centimes.

DIT

Que la dépense sera imputée :

- à l'article 6541 pour un montant de 11 261,25€
- à l'article 6542 pour un montant de 6 345,47€

Adoptée à la majorité : 35 voix pour 30 pour Majorité 3 pour Écologie 2 pour UMP 1 abstention MODEM

4. Avance de trésorerie à Territoires 38 dans le cadre de la ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine universitaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention renouvelant l'avance de trésorerie effectuée en décembre 2011 à hauteur de 3 millions d'euros à Territoires 38 pour la concession de la ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine universitaire.

DIT

Que cette avance de trésorerie, non rémunérée, est utilisée afin de limiter le déficit temporaire du bilan de ZAC et devra être remboursée à la Ville avant le 28 novembre 2014.

Adoptée à la majorité : 30 voix pour 30 pour Majorité 3 abstention Écologie 1 abstention MODEM 2 abstention UMP

5. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE

Créations d'emplois :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs 2 emplois d'adjoint administratif 2ème classe indices bruts 297/388

Cadre d'emplois des adjoints d'animation 1 emploi d'adjoint d'animation 2èmeclasse indices bruts 297/388

Cadre d'emplois des adjoints techniques 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe indices bruts 299/446

Cadre d'emplois des agents de Police Municipale 1 emploi de gardien de PM indices bruts 298/413

Cadre d'emplois des techniciens :

1 emploi de technicien principal de 2ème classe indices bruts 299/446

1 emploi de technicien indices bruts 325/576

Emploi lié à un accroissement temporaire d'activité :

1 emploi d'attaché indices bruts de rémunération 379/801 pour une période de 12 mois pour effectuer les activités suivantes :

- Suivi des dossiers relatifs aux déplacements (programmation et suivi de la mise en œuvre des actions programmées dans le PLD / implication sur les dossiers intercommunaux en relation avec la Direction des infrastructures extérieures et les différents partenaires Métro, SMTC, Région...),
- Réalisation d'études de faisabilité pré-opérationnelles (urbaines, économiques et stratégiques) sur secteurs à projets de la commune,
- Mise en œuvre, animation et pilotage d'études urbaines (constitution de cahiers des charges, suivi des procédures de marchés publics, pilotage des équipes projets internes et externes, organisation du dispositif de validation),
- Élaboration en interne de schémas directeurs thématiques (analyse prospective pour anticiper et aider à la programmation des actions de la commune),
- Mise en œuvre des dispositifs de communication et de participation relatifs aux projets menés,
- Production de supports de communication et de participation relatifs aux projets menés.

Suppression d'emplois

Cadre d'emplois des attachés 1 emploi de directeur

Cadre d'emplois des rédacteurs :

1 emploi de rédacteur

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Cadre d'emplois des techniciens 2 emplois de technicien principal 1ère classe 1 emploi de technicien

Cadre d'emplois des adjoints techniques 1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe Cadre d'emplois des agents de Police Municipale 1 emploi de brigadier chef principal

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

6. Travaux de modification des façades des locaux de la Direction Sécurité – Prévention Publique : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour les modifications des façades des locaux de la Direction Sécurité – Prévention Publique dans des locaux situés rue Gérard Philippe, à côté de ceux de la Police Municipale à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 31 pour Majorité 1 pour MODEM 2 pour UMP 3 abstention Écologie

7. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°16 « serrurerie et machinerie scénique » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société AMG-FECHOZ.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société AMG-FECHOZ domiciliée 46, rue Duhesme 75018 PARIS qui a été retenue pour un montant total du marché de 83 741€H.T qui intègre :

- La solution de base pour 33 789,00 €H.T,
- L'option n°1 : équipes motorisées et armoire électrique pour 49 952,00 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

8. Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°8 « électricité » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise RATTO.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection des façades et des accès à la maison communale - lot n°8 « électricité », avec la proposition de l'entreprise RATTO domiciliée 17, rue du Pré Ruffier – 38400 Saint-Martin-d'Hères, est l'offre la plus avantageuse.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 12 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 31 pour Majorité 3 abstention Écologie 1 abstention MODEM 2 abstention UMP

9. Marché de travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°7 « VMC, bouches hygroréglables, adaptations de climatisation/chauffage » : Autorisation donnée à M. le Maire de retenir l'option « asservissement de la ventilation salle du Conseil Municipal » de l'entreprise HITECH COLDER.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à retenir l'option « asservissement de la ventilation salle du Conseil Municipal » pour le lot n°7 « VMC, bouches hygroréglables, adaptations de climatisation/chauffage », avec l'entreprise HITECH COLDER, domiciliée 7, rue du Docteur Schweitzer – 38180 Seyssins pour un montant de 1 886 €H.T.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 31 pour Majorité 1 pour MODEM 2 pour UMP 3 abstention Écologie

10. Marché d'assurance responsabilité civile : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/111 passé avec la Société DEXIA SOFCAP courtier en assurance pour le compte de l'assurance GENERALI, domiciliée route de Créton 18110 Vasselay, pour couverture assurance responsabilité civile de la Ville.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010111 relatif au marché pour la couverture assurance responsabilité civile de la ville : 8 % d'augmentation soit 0,108 % du montant de la masse salariale par an.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché n°2010111 passé avec la société DEXIA SOFCAP courtier en assurance pour le compte de l'assurance GENERALI.

Adoptée à la majorité: 33 voix pour 31 pour Majorité 2 pour Écologie 1 abstention Écologie 1 abstention MODEM 2 abstention UMP

11. Vente du véhicule rouleau compresseur BOMAG, immatriculé 32 E, acquis le 18 novembre 2003.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De vendre le matériel rouleau compresseur BOMAG, immatriculé 32 EN, acquis le 18 mars 2003, affecté auparavant au service voirie.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 024/01/COMPTA du budget principal de la Ville. Le montant de la vente a été évalué à 12 500,00 €

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

12. Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public, passée le 16 juin 1997 entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et S.F.R (ex Télécom Développement).

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public, passée le 16 juin 1997 entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et S.F.R (ex Télécom Developpement).

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant à la convention d'occupation du domaine public, passée le 16 juin 1997 entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et S.F.R (ex Télécom Développement).

13. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM CYCLISME, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM CYCLISME pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

La subvention attribuée au titre de l'enveloppe "base" : 3 900 €

La subvention attribuée au titre de l'enveloppe "projet" : 1 500 €,

La subvention au titre des enveloppes complémentaires : 2000 €"image de la ville".

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2e versement à venir sera de 5 723 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM CYCLISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

14. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM KARATE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KARATE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 3 445 €au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2e versement à venir sera de 1 417 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KARATE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

15. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

La subvention attribuée au titre de l'enveloppe "base" : 60 000 €

La subvention attribuée au titre de l'enveloppe "projet" : 20 000 €

La subvention attribuée au titre de la mise à disposition de deux agents de la Ville à mi temps chacun : 31 000 €

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2e versement à venir sera de 75 000 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

PRECISE

Que la subvention attribuée au titre de la mise à disposition des deux agents de la ville à mi-temps en 2013 ne sera versée par le Trésorier Principal qu'après le reversement de la part du club des 31 000 € inscrits en recettes dépenses dans leurs comptes) lié à la saison précédente, au plus tard le 30/06/2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

16. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'UNION OUVRIERE PORTUGAISE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association UNION OUVRIERE PROTUGAISE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

La subvention attribuée au titre de l'enveloppe "base" : 1 000 €

La subvention attribuée au titre d'un fonds de compensation : 2 000 €

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le $2^{\rm e}$ versement à venir sera de 2 400 \in Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association UNION OUVRIERE PROTUGAISE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

17. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM VOLLEY-BALL, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM VOLLEY-BALL pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

La subvention attribuée au titre de l'enveloppe "base" : 6 566 €,

La subvention attribuée au titre de l'enveloppe "projets" :

- 2 498 €(achat d'équipements),
- 1 750 €(développer l'école mini volley).

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 5 949 \in Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM VOLLEY-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

18. Contrat d'objectifs et de moyens avec l'association martinéroise Office Municipal des Sports (OMS) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Office municipal du sport, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de : 42 504€au titre de l'enveloppe « projet ».

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'Office municipal du sport.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

19. Avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM KODOKAN DAUPHINE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINÉ pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

- 1 500 euros au titre de l'enveloppe CHA (Classe à horaires aménagés),
- 3 812 euros au titre de l'enveloppe sport études,
- 8 000 euros au titre de l'enveloppe transport,
- 8 800 euros au titre de l'enveloppe action pour la ville,
- 10 000 euros au titre de l'enveloppe image de la ville.

Le versement à venir sera de 32 112 euros.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KODOKAN DAUPHINÉ.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

20. Avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM AGRI TENNIS, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM AGRI TENNIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de 1 500 euros au titre de l'enveloppe CHA. Le versement à venir sera de 1 500 euros.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM AGRI TENNIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

21. Avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES pour une durée d'une année et un montant de subvention de 2 000 euros au titre d'un fond de compensation. Le versement à venir sera de 2 000 euros.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

22. Avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens du GSMHGUC HANDBALL, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association. Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de 28 385 euros au titre de l'enveloppe image de la ville. Le versement à venir sera de 28 385 euros.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

23. Avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM FORCE ATHLETIQUE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 1 000 euros au titre de l'enveloppe transports. Le versement à venir sera de 1 000 euros.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

24. Lauréats du 3^e trophée des sports du 11 octobre 2013 : Versements de subventions aux associations sportives.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

Clubs	Actions	Subventions
ESSM TENNIS	Dirigeants et bénévoles : dernier tournoi pour le Président Marcel CENATIEMPO	150 €
ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE	Dirigeants et bénévoles : la fin d'un cycle d'entraînement Khalil YEDIOU	150 €
SMH RUGBY	Dirigeants et bénévoles : pour un Président exemplaire, une retraite bien méritée Gilbert COTTE	150 €
ESSM GYMNASTIQUE	Dirigeants et bénévoles : s'engager pour redresser la barre Julianna FAURE, Nathalie CHAMBOULEYRON, Laurinda MATTHIEU	500 €
ESSM CYCLISME	Performance, sport individuel - 18 ans : champion Rhône-Alpes 2013 champion de France (15 ans, cadet) Anthony GIROLLET	150 €
TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	Performance, sport individuel - 18 ans : médaille d'argent au championnat de France minimes Emma GRIOTTO	150 €
ESSM BOULES LYONNAISES	Performance, sport individuel +18 ans: vainqueur du challenge PERSICOT Nacer BOUCHERBA	150 €
ESSM FORCE ATHLETIQUE	Performance, sport individuel +18 ans: championne de France Elite, catégorie - de 63 kg Isabelle BAALI	150 €
UNSS LYCEE PABLO NERUDA	Performance, sport d'équipe - 18 ans 9° lycée au championnat de France UNSS d'aviron (mixte 4g et 8m), section sportive scolaire aviron, échange Oxford, objectif pôle espoir	1 000 €
SECTION SPORTIVE (SSSVS) COLLEGE EDOUARD VAILLANT	Performance, sport d'équipe - 18 ans Equipe féminine 3° au championnat de France UNSS par équipe le 4 04 2013, La Roche sur Yon	1 000 €

	Combattants: Manon FARAVONI, Mathilde GREGOIRE, Kathléen GUILHEMJOUAN, Amandine PAURON, Jeune officiel: Laurine MORGANA	
ESSM BASKET-BALL	Performance, sport d'équipe + 18 ans Equipe masculine départementale senior remporte la coupe de l'Isère + 50 ans du club	1 000 €
ESSM KODOKAN DAUPHINE	Performance, handisport Projet handisport avec l'ESTHI	1 000 €
GSMHGUC HANDBALL	Événementiel : Masters de handball 2013 "vous avez rendre-vous avec les maîtres du handball	500 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Développement durable sport santé médecine : en complémentarité	500 €

DIT

Que la dépense de ces subventions est imputée au 6574/40/SPOANI et que pour les Associations sportives du collège et du lycée au 6574/253/SPOANI du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

25. Affectation des subventions exceptionnelles aux associations sportives - Commission des sports du 13 novembre 2013.

Rapporteur M. Franck CLET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

1 - Subventions au titre des transports pour les associations signataires d'un contrat d'objectifs et de moyens

Club	Objet	Subventions
ESSM BASKET BALL	Demande de subvention pour frais de transports des équipes jeunes saison 2012-2013	2 985 €
TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	Demande de subvention pour frais de transports Saison 2012-2013	2 325 €

2 - Subventions exceptionnelles pour les associations signataires d'un contrat d'objectifs et de moyens

Club	Objet	Participation demandée
ESSM BOULES LYONNAISES	Demande d'aide financière pour l'organisation du challenge de la Ville 10 ^e anniversaire qui se déroulera les 26 01, les 1 ^{er} et 2 02 2014	500 €

3 - Subventions pour les associations hors contrat d'objectifs et de moyens

Club	Objet	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FERNAND LEGER	Demande de subvention pour le projet d'organisation d'une activité sportive Escalade proposée aux élèves du collège	1 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FERNAND LEGER	Demande de subvention de fonctionnement saison 2013-2014 versé pour la saison 2012-2013 : 500 €	600 €

DIT

Que toutes les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet de la production de justificatifs par les clubs attributaires.

Que la dépense pour les subventions pour les clubs sportifs sont imputées au 6574/40/SPOANI et que pour l'AS du collège F. Léger au 6574/253/SPOANI du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

26. Opération « Chéquier Jeune Isère » pour la Bibliothèque municipale et le Centre Erik Satie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'année 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 permettant aux collégiens l'utilisation du chèque « adhésion culturelle ».

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère concernant la Bibliothèque municipale et le Centre Erik Satie.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention pour l'année 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville pour la Bibliothèque municipale code nature 7062, code fonction 321, code gestionnaire CUBIBL - Pour le Centre Erik Satie code nature 7062, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27. Opération « Chéquier Jeune Isère » pour les spectacles programmés à l'Heure Bleue par le service du Spectacle Vivant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'année 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 permettant aux collégiens l'utilisation du chèque « manifestation culturelle ».

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, ce qui permettra aux collégiens de bénéficier de cette prestation.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention pour l'année 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville pour le service spectacle : code gestionnaire CUHEBL / code fonction 314 / code nature 7062 / notion de service SPVI / code analytique 3 SPVIV

DIT

Que la dépense correspondante est comprise dans le budget de fonctionnement du service spectacle vivant pour les spectacles programmés à L'heure bleue.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Opération « Chéquier Jeune Isère » pour Mon Ciné : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'année 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 permettant aux collégiens l'utilisation du chèque « cinéma ».

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, ce qui permettra aux collégiens de bénéficier de cette prestation.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention pour l'année 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 et qui sera renouvelable par tacite reconduction de trois ans en trois ans.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de Mon Ciné : Code nature 706, code gestionnaire MONCI, antenne billet.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

29. Heure Bleue - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes pour la saison artistique, le dispositif d'actions de sensibilisation et la convention de résidence avec la compagnie « La Fabrique des Petites Utopies » au titre de l'année 2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention attributive de subvention.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

SOLLICITE

Auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes, une subvention de fonctionnement de 40 000 euros ou la subvention la plus élevée possible pour la programmation artistique de L'heure bleue et ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, ainsi que par les recettes issues de la billetterie d'une part et par le budget de la Ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville :Code gestionnaire CUHEBL, Code nature 7472, Code fonction 314, Notion de service SPVI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

30. Heure Bleue - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la saison artistique, le dispositif d'actions de sensibilisation et la convention de résidence avec la compagnie « La Fabrique des Petites Utopies » au titre de l'année 2014.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général de l'Isère, une participation de fonctionnement de 29 000 euros ou la subvention la plus élevée possible pour la programmation artistique de L'heure bleue, ainsi que ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes ainsi que par les recettes issues de la billetterie d'une part et par le budget de la Ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : Code gestionnaire CUHEBL, Code nature 7473, Code fonction 314, Notion de service SPVI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

31. Centre Erik Satie - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2014.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 88 200 €ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement du centre Erik Satie de la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2014.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville : code nature 7473, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI.

32. Projet Patrimoine « La Grande Guerre 1914 / 1918 » : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2014.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général de l'Isère, la participation exceptionnelle, sur la ligne budgétaire « Collectivité œuvrant pour le devoir de Mémoire et le respect des droits de l'homme », de 3 500 €ou la subvention la plus élevée possible pour l'aide à l'édition d'un ouvrage et des actions pédagogiques autour de ce projet d'histoire menées en partenariat avec l'association SMH - Histoire et la bibliothèque Paul Langevin, au titre de l'année 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention du Conseil Général de l'Isère d'une part et par le budget de la Ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville : code gestionnaire CUPATR, code nature 7473, code fonction 324, PATR.

Adoptée à la majorité : 38 voix pour 32 pour Majorité 3 pour Écologie 2 pour UMP 1 pour MODEM 1 abstention MODEM

33. Dispositif « Passeurs d'images » : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2014.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 1 500 €ou la subvention la plus élevée possible pour le dispositif « Passeurs d'images » au titre de l'année 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte par la subvention du Conseil Général de l'Isère, par un remboursement de frais par le budget de la Direction des Affaires Culturelles et le solde par le budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné, Codes nature 7473 et 7087, Code gestionnaire ETE.

Adoptée à la majorité : 38 voix pour 32 pour Majorité 3 pour Écologie 2 pour UMP 1 pour MODEM 1 abstention MODEM

34. Partenariat entre la Ville et les établissements scolaires du premier degré : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la Ville aux écoles élémentaires Paul Langevin et Joliot Curie, dans le cadre du projet « Coups de Pouce CP ».

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 € pour aider au financement du projet "Coups de Pouce CP" dans les écoles élémentaires Paul Langevin et Joliot Curie.

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

35. Partenariat entre la Ville et les associations : Attribution d'une subvention par la Ville à l'association Ligue de l'Enseignement de l'Isère, pour aider au financement du dispositif « Lire et faire lire ».

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour le financement de l'Association Ligue de l'Enseignement de l'Isère concernant leur dispositif « Lire et faire lire ».

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFFECTE du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

36. Recensement partiel de la population – année 2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder au recrutement de sept agents recenseurs.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De procéder au recrutement de 7 agents recenseurs du 7 janvier 2014 au 22 février 2014.

FIXE

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes des 7 agents recenseurs à 14 800 euros.

DIT

Que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal RECENS/020/7484/RECE.

DIT

Que la dépense correspondant à la rémunération des agents recenseurs et du contrôleur sera imputée au Budget Principal RECENS/020/--/RECE.

37. GPV-ANRU – Avenant de clôture de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du Grand Projet de Ville Grenoble-Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant précité entre l'État, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, les communes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères, l'association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage publics ou privés (ACTIS, OPAC 38, Pluralis, Grenoble Habitat, SDH, Isère Habitat, SPLA SAGES, SCCV IB1, SCI Le Novellus).

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant de clôture de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du GPV Grenoble / Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

38. Budget annexe de l'eau : Produits irrécouvrables des rôles d'eau pour les non-valeurs et les créances éteintes des années 1993 à 2012.

Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'admettre en irrécouvrables les produits dont le montant total s'élève à 79 399,60 euros (soixante dix neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes) concernant les exercices suivants :

	<u>79 399,60</u>	euros
Année 2012	4 314,13	euros
Année 2011	5 821,72	euros
Année 2010	6 732,29	euros
Année 2009	5 791,25	euros
Année 2008	6 344,95	euros
Année 2007	4 335,72	euros
Année 2006	2 701,96	euros
Année 2005	2 734,18	euros
Année 2004	2 720,67	euros
Année 2003	3 683,52	euros
Année 2002	7 653,35	euros
Année 2001	4 247,54	euros
Année 2000	5 545,03	euros
Année 1999	1 518,57	euros
Année 1998	2 429,04	euros
Année 1997	1 124,52	euros
Année 1996	1 581,70	euros
Année 1995	980,21	euros
Année 1994	1 321,71	euros
Année 1993	7 817,54	euros

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget EAU 2013 à : article 6817 Dotations aux dépréciations d'actifs circulants pour 79 399,60 Euros.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

39. Société Isère Aménagement – Modification des statuts de la société.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La modification des statuts de la Société Isère Aménagement et son article 2 « objet social ».

AUTORISE

Son représentant à l'assemblée générale des actionnaires, à prendre position en faveur de la modification des statuts en son article 2 « objet social » lors du vote.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour 32 pour Majorité 3 pour Écologie 2 contre MODEM 2 contre UMP

40. Approbation du bilan de clôture de la ZAC Brun : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le dossier de liquidation de la concession d'aménagement.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le bilan de liquidation de la ZAC Brun au 9 octobre 2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer le protocole de liquidation de la concession d'aménagement de la ZAC Brun signée entre Territoires 38 et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour MODEM 2 pour UMP 3 NPPPV Écologie

41. Suppression de la ZAC Brun.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

SE PRONONCE

Favorablement à la suppression de la ZAC Brun.

DECIDE

De supprimer le périmètre de la ZAC dans l'annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

DECIDE

De rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant à la ZAC.

INFORME

Que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée et consultable en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

DIT

Qu'il est donné à M. le Maire tout pouvoir pour ordonner tout action et signer tout document découlant de la présente délibération.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour MODEM 2 pour UMP 3 NPPPV Écologie

42. Programme d'aménagement d'ensemble à l'intérieur de la ZAC Brun – Constat d'achèvement et décision de retour au régime général de la taxe d'aménagement.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

CONSTATE

L'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) BRUN.

PRONONCE

Le retour au champ d'application de la taxe d'aménagement sur ce site à compter de la date du caractère exécutoire de cette délibération.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour MODEM 2 pour UMP 3 NPPPV Écologie

43. Désaffectation et déclassement d'un bâtiment appartenant à la Ville et situé 29 rue Docteur Roux, en vue de la vente à la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

CONSTATE

La désaffectation de ce bâtiment.

APPROUVE

Le déclassement du domaine public du bâtiment communal situé 29 rue Docteur Roux, de 300 m² environ, cadastré section BN 145.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour UMP 2 pour MODEM 3 contre Écologie

44. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour la participation financière de la Commune à la MJC Les Roseaux, 16 rue Chantegrenouille à Saint-Martin-d'Hères, au titre du fonctionnement du Fond de Participation des Habitants 2013.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou par délégation ses adjoints à signer la convention 2013 concernant le Fonds de participation des habitants.

DECIDE

Que la participation financière de la commune au titre du fonctionnement du FPH sera de 10.000,00 euros versée dans les conditions prévus par la convention.

DIT

Que la dépense sera imputée sur ASSOC / 025 / 6574 / ENVI / PARCIT.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

45. Politique de la Ville – CUCS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs relative à l'Atelier Santé Ville avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances, dans le cadre du soutien financier de l'ACSE de l'action Coordination Atelier Santé Ville.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs relative à l'Atelier Santé Ville pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

46. Sinistre du 18-19 juin 2013 au Centre Erik Satie : Remboursement du contenu du sac de Mlle MOTHES.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De procéder au remboursement des articles dérobés à MIle MOTHES pour un montant à 336,10 euros TTC.

DIT

Que la dépense sera faite à CUMUSI/311/6718/SATI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)